

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-EM-436 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT DE 1 500 000 \$ AFIN D'EFFECTUER DIVERS TRAVAUX AU THÉÂTRE LE PATRIOTE

CONSIDÉRANT QUE le Théâtre le Patriote a nécessité des travaux d'envergure au cours des dernières années, entre autres, aux fins de le rénover tout en préservant le bâtiment patrimonial ayant plus de 50 ans d'existence et de le mettre à niveau selon les normes de construction actuelles;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des travaux effectués, la Régie du bâtiment du Québec a relevé certains correctifs à être apportés aux fins de respecter toutes les normes applicables;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'apporter d'autres correctifs par la Régie du bâtiment du Québec afin que le bâtiment soit conforme;

CONSIDÉRANT QUE la portée des travaux à être effectués n'est pas entièrement définie puisqu'il reste également des travaux à la toiture à effectuer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite avoir la flexibilité nécessaire pour retenir les services des divers professionnels et pourvoir aux coûts excédentaires des travaux requis pour la mise aux normes du Théâtre Le Patriote;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence de ce qui précède, la Ville désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa de l'article 544 alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 21 avril 2026, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le conseil décrète un emprunt et une dépense en immobilisations d'un montant de 1 500 000 \$ afin d'effectuer divers travaux au Théâtre le Patriote.
3. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations, n'excédant pas un montant total de 1 500 000 \$ réparti de la façon suivante :

Description	Terme de 20 ans	Total
Divers travaux au Théâtre Le Patriote	1 500 000 \$	1 500 000 \$

4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par ce règlement, le conseil décrète un emprunt d'une somme de 1 500 000 \$ sur une période de 20 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par ce règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par ce règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par ce règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par ce règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par ce règlement.

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

8. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Frédéric Broué
Président de la séance

Me Stéphanie Allard
Greffière

Avis de motion	2026-04-21
Dépôt du projet de règlement	2026-04-21
Adoption du règlement	
Avis public – Approbation des personnes habiles à voter	
Procédure d'enregistrement – Personnes habiles à voter	
Approbation du ministre	
Entrée en vigueur	
Publication du règlement	

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par la greffière au maire aux fins d'approbation.

J'approuve ce règlement, ce _____

Frédéric Broué
Maire